



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 10 novembre 2022 (n°2)

SOMMAIRE

SOUS-PREFECTURE DE PRADES

. Arrêté SPP-2022-314-0001 du 10 novembre 2022 modifiant l'arrêté n° SPP-2022-312-0001 du 9 novembre 2022 portant autorisation d'organiser les 12 et 13 novembre 2022 une épreuve sportive automobile dénommée « 39^e Rallye Perpignan Roussillon Fenouillèdes »



Service des Manifestations Sportives

Arrêté modif Rallye du Perpignan Roussillon Fenouillèdes 2022

Affaire suivie par : Nathalie DUBREUIL

Tél : 04 68 51 67 85

Mèl : nathalie.dubreuil@pyrenees-orientales.gouv.fr

ARRÊTE PRÉFECTORAL n° SPP-2022-314-0001

**modifiant l'arrêté n° SPP-2022-312-0001 du 9 novembre 2022
portant autorisation d'organiser
les 12 et 13 novembre 2022
une épreuve sportive automobile dénommée
« 39^e Rallye Perpignan Roussillon Fenouillèdes »**

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

VU le code général des collectivités locales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2215-1, L. 3221-5 ;

VU le code de la route, notamment ses articles L. 411-7, R. 411-5, R. 411-10, R. 411-18, R. 411-30 ;

VU le code du sport, notamment ses articles L. 331-5 à L. 331-10, D. 331-5, R. 331-18 à R. 331-34, R. 331-45, A. 331-18 et A. 331-32 ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;

VU l'arrêté ministériel du 20 décembre 2021 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives à certaines périodes de l'année 2022 ;

VU l'arrêté temporaire n°12834/22 en date du 2 novembre 2022 de Madame la présidente du conseil départemental réglementant la circulation sur les routes départementales durant le déroulement du rallye ;

VU l'arrêté n° SPP-2022-312-0001 du 9 novembre 2022 portant autorisation d'organiser les 12 et 13 novembre 2022 une épreuve sportive automobile dénommée « 39^e Rallye Perpignan Roussillon Fenouillèdes »

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/SCPPAT/2022235-0004 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Monsieur Didier CARPONCIN, sous-préfet de Prades ;

Considérant que l'horaire de fermeture des routes est modifié pour la 1^{ère} épreuve spéciale de la journée du dimanche 13 novembre 2022 ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Prades,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'article 3 de l'arrêté susvisé est modifié comme suit :

Le présent arrêté traite, à raison des particularités locales, des garanties spécifiques exigées des organisateurs pour la sécurité du public et des concurrents, notamment pour les épreuves spéciales sur parcours routiers fermés à la circulation publique :

La circulation de tous les véhicules, excepté pour les véhicules du rallye, sera interdite dans les deux sens de circulation sur les itinéraires suivantes :

Samedi 12 novembre 2022

- Épreuve Vinça – Ansignan : sur la RD 13 du pont de la Têt jusqu'au carrefour avec la RD 35C puis sur la RD 35 jusqu'à Marquixanes. Horaires de fermeture 8h00 à 22h00.

- Épreuve Catllar – Campoussy : du carrefour D 619 – D 14 à l'arrivée à Campoussy sur la RD 619. Horaires de fermeture 8h00 à 23h00.

- Épreuve Prats-de-Sournia – Ansignan : sur la RD 7 de l'entrée du village de Prats-de-Sournia – Carrefour RD 9 et RD 7 – Carrefour RD 619 – RD 9 à l'arrivée à Ansignan sur la RD 619. Horaires de fermeture 8h00 à 22h00.

Dimanche 13 novembre 2022

- Épreuve barrage de Vinça – Marquixanes : sur la RD 13 du pont sur la retenue du barrage de Vinça jusqu'à la RD 2 puis sur le carrefour avec la RD 619 jusqu'à l'arrivée à Ansignan. Horaires de fermeture 6h00 à 16h00.

- Épreuve Cassagnes - Montalba-le-Château : Sortie du village de Cassagnes sur la RD 21 à l'arrivée à Montalba-le-Château sur la RD 17. Horaires de fermeture 8h00 à 17h00.

Les différents secteurs pourront être ré-ouverts à la circulation après le passage de la voiture damier.

ARTICLE 2 : M. le sous-préfet de Céret, M. le sous-préfet de Prades, M. le commandant du groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales, M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, M. le directeur académique des services de l'éducation nationale, M. le directeur du service interministériel de défense et de protection civile des Pyrénées-Orientales, Mme la présidente du conseil départemental des Pyrénées-Orientales, M. le représentant des élus communaux à la CDSR des Pyrénées-Orientales, M. le représentant du sport automobile à la CDSR des Pyrénées-Orientales, M. le représentant des usagers à la CDSR des Pyrénées-Orientales, M. le représentant du comité départemental de la prévention routière, Mme la représentante de l'association pour la formation et l'éducation routière, MM. et Mmes les maires des communes traversées, MM. les organisateurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Prades, le 10 novembre 2022

Pour le Préfet et par délégation,
le sous-préfet de Prades



Didier CARPONCIN

DESTINATAIRES :

ASAC 66

2 rue des genets d'or

66120 FONT-ROMEUE – ODEILLO – VIA



REÇU LE
04 NOV. 2022
SOUS-PRÉFECTURE
DE PRADES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Orientales

ARRETE TEMPORAIRE n°12834/22
portant réglementation de la circulation
sur les RD 2, 7, 9, 13, 17, 35, 35A, 35C et 619
Communes de Ansignan, Arboussols, Bélesta, Campoussy, Caramany, Cassagnes, Catllar,
Eus, Felluns, Marquixanes, Montalba le Château, Le Vivier, Pézilla de Conflent, Prats de
Sournia, Sournia, Tarérach, Trévillach, Vinça
hors agglomération

Madame la Présidente du Département

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie,
Vu l'arrêté N°11651/2022 du 21 octobre 2022 portant délégation de signature de la Présidente
du Département au sein de la Direction Adjointe Territoires et Mobilités,
Vu la demande de l' Association Sportive Automobile Club 66 en date du 09 août 2022,

Considérant que le déroulement du 40ème Rallye Automobile du Fenouillèdes nécessite pour
la sécurité des usagers des restrictions de circulation sur les RD 2, 7, 9, 13, 17, 35, 35A, 35C
et 619,

ARRETE

Article 1 :

La circulation de tous les véhicules sera interdite dans les deux sens de circulation le samedi
12 novembre 2022 sur les itinéraires suivants :

Epreuve Barrage de Vinça - Marquixanes

Départ après le pont sur la Têt sur la RD13 jusqu'au carrefour avec la RD35C puis la
RD35 jusqu'à Marquixanes.

Horaires de fermeture : de 8h00 à 22h00, après le passage de la voiture damiers.

Epreuve Catlar - Campoussy

Départ Catlar carrefour D619X D14 Arrivée Campoussy sur D619

Horaires de fermeture : de 8h00 à 23h00 environ, après le passage de la voiture
damiers.

Epreuve Prats de Sournia - Ansignan

Départ Prats de Sournia sur RD7 entrée du village – Carrefour D9 X D7 – Carrefour
D619 X D9 – Arrivée Ansignan sur D619 sortie village.

Horaire de fermeture : de 8h00 à 22h00 environ, après le passage de la voiture damiers

Les différents secteurs seront réouverts à la circulation des usagers après le passage de la voiture « Damiers ».

L'organisateur assurera le balayage des projections issues du passage des concurrents ainsi que le balisage des éventuelles dégradations avant tout rétablissement de la circulation afin d'assurer la sécurité de cette manifestation.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules sera interdite dans les deux sens de circulation le dimanche 13 novembre 2022, sur les itinéraires suivants :

Epreuve Barrage Vinça - Ansignan

Départ sur D13 après le pont sur la retenue du Barrage de Vinça jusqu'à la RD2 puis le Carrefour avec la RD619 jusqu'à l'arrivée à Ansignan.

Horaires de fermeture : de 06h00 à 16h00 environ, après le passage de la voiture damiers.

Epreuve Barrage Cassagnes – Montalba le Château

Départ Cassagnes sortie village sur D21 - Arrivée Montalba le Château sur D17 entrée village.

Horaires de fermeture : de 08h00 à 17h00 environ, après le passage de la voiture damiers.

Les différents secteurs seront rouverts à la circulation des usagers après le passage de la voiture « Damiers ».

L'organisateur assurera le balayage des projections issues du passage des concurrents ainsi que le balisage des éventuelles dégradations avant tout rétablissement de la circulation afin d'assurer la sécurité de cette manifestation.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie), sera mise en place, lestée et entretenue par les organisateurs de la course.

Article 4 : La veille de l'épreuve puis après la course (le mardi), un état des lieux sera effectué avec un représentant de l'organisateur et le Département pour garantir la conservation du domaine public routier. (Contact agence routière de Saint-Paul de Fenouillet M. Antoine FERNANDEZ 06 79 78 24 43).

L'organisateur déposera à ses frais dès la fin de la course tous les panneaux liés à l'épreuve. Toute intervention des agences routières du Département en cas d'oubli sera facturée en application du barème réactualisé, annexé à la délibération n° SP20150706R_57 en date du 06 juillet 2015 du Département.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 :

Les prescriptions contenues dans l'annexe jointe devront être impérativement respectées.

Article 8 :

- Le Directeur Général des Services Départementaux des Pyrénées-Orientales,
- Le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales,
sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera transmise aux Maires des communes traversées par l'association Team Cars (organisateur technique) et l'Association Sportive Automobile Club 66.

Perpignan, le 02 novembre 2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur de l'Action Territoriale,



Jérôme LARDIERE

DESTINATAIRES :

- Mairies de Ansignan, Arboussols, Bélesta, Campoussy, Caramany, Cassagnes, Catllar, Eus, Felluns, Marquixanes, Montalba le Château, Le Vivier, Pézilla de Conflent, Prats de Sournia, Sournia, Tarérach, Trévillach, Vinça

- La Région Transport

- DDTM

- PMCU Transport

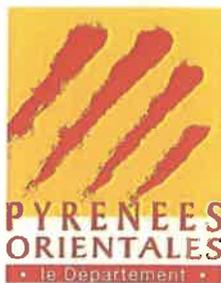
- Hôpital-Service des Ambulanciers: jean-christophe-begue@ch-perpignan.fr

- M le Directeur Général des services Départementaux des Pyrénées Orientales

- USR / CIR66

- SDIS 66

- l' Association Sportive Automobile Club 66



ANNEXE A L'ARRETE DE CIRCULATION

Principes généraux

Signalisation de police :

- **gamme des panneaux :**
 - * normale sur route bidirectionnelle y compris en agglomération
 - * grande sur accotement des 2x2 voies et normale en TPC
- **rétroréflexion :** DG fluo en temporaire et T2 DG en prescription
- **fixation :**
 - * sur trépieds pour les chantiers mobiles et fixes < à 5 jours. Le lestage de tous les panneaux se fera par dispositifs adaptés ne présentant pas de danger pour les usagers; ces dispositifs seront soumis à l'approbation du gestionnaire de voirie
 - * sur supports métalliques dans gueuses ou plantés au sol dans les autres cas
- **implantation :**
 - * à 0,70 m du bord de chaussée minimum
 - * inter-distance : 100 m sur route bidirectionnelle, 200 m sur route à 2x2 voies
 - * 200 m sur route à 2x2 voies
 - * hauteur sous panneau : 1 m hors agglomération et 2,30 m en agglomération
- **occultation des panneaux :** par housse ou sac type poubelle. Masquer les panneaux qui ne correspondent pas à la situation (exemple KC1 +AK17 pour un alternat non activé)

2) Signalisation directionnelle :

- **rétroréflexion :** classe 2
- **hauteur des lettres :** identique à l'existant ou H-1 maximum
- **fixation :** sur support métallique dans sol ou sur gueuse, lestage par dispositifs adaptés ne présentant pas de danger pour les usagers; ces dispositifs seront soumis à l'approbation du gestionnaire de voirie
- **occultation :** Par film noir. Sur potence, portique et haut mât l'occultation se fera sur les chantiers > à 5 jours

3) Marquage :

- emploi de peinture temporaire homologuée
- laisser une largeur libre de voie de 2,80 m minimum entre marquage sur route bidirectionnelle et de 3,20 m sur la voie lente et 2,80 sur la voie rapide des 2x2 voies
- En cas d'absence de marquage ajouter des panneaux AK14+KC1 « marquage au sol effacé »

La pose de la signalisation du chantier fera l'objet systématiquement d'une réception par le gestionnaire de la route avant commencement des travaux et à chaque modification significative.

Le gestionnaire de la route se réserve la possibilité de demander au maître d'ouvrage (ou à défaut à l'entreprise) un renforcement ou une adaptation de la signalisation en fonction de la situation du terrain.